



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

14.4. OBJET : Musée de la Céramique - Acquisition d'une sculpture de mammoth en métal

VU l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er}, L 1122 – 30 et L 1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la note du 8 décembre 2021, de Mesdames Mélanie CORNELIS, Conservatrice-Directrice de l'Espace Muséal d'ANDENNE, et Céline HERMANS, Gestionnaire des collections de l'Espace Muséal d'ANDENNE, laquelle dispose textuellement comme suit :

"Dans le cadre de l'exposition « Mammouth. Steppe by steppe » proposée par l'Espace Muséal d'ANDENNE (2 décembre 2021 - 2 mai 2022), une œuvre métallique de l'association "Les Plastiqueurs" a été installée sur l'esplanade devant le Phare dans la Promenade des Ours.

Cette œuvre, présentée précédemment au Musée ARCHEA de ROISSY (France) rejoint désormais les collections de l'EMA.

Son acquisition dans le cadre de l'exposition se justifie à différents niveaux : support de médiation, point d'animation lors de visites, ou encore élément de communication vers le public. Cette œuvre d'art sera exposée, à terme, dans le bois de la Grotte Scladina et restera un support de médiation et de communication pour les événements ayant lieu sur ce site.

L'achat de cette pièce s'élève à 2.951,30 euros. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous autoriser à procéder à l'acquisition de l'œuvre précitée en prenant à charge une partie de ce montant, à savoir 1.300,00 euros. Les 1.651,30 euros restants seront dégagés sur le budget acquisition de l'A.S.B.L. Espace Muséal d'ANDENNE.

La dépense budgétaire sera imputée à l'article 771/749-51 dont le crédit initial est de 5.000,00 euros.

Puisqu'il s'agit d'une dépense relevant du budget extraordinaire, la présente note devra être soumise au Conseil communal."

VU l'intérêt de cette pièce pour le Musée de la Céramique ;

ATTENDU que les crédits disponibles sur l'article 771/749-51 du budget de 2021 permettent de faire face à la dépense ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Il est décidé d'acquérir une sculpture de mammoth en métal appartenant à l'Association des Plastiqueurs, rue Gaston Contremoulins, numéro 16, à 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN (FRANCE), pour le prix total de 2.951,30 euros, étant entendu que la Ville d'ANDENNE prendra en charge ce prix à concurrence de 1.300,00 euros, le solde de ce prix, soit 1.631,50 euros, étant pris en charge par l'A.S.B.L. Espace Muséal d'ANDENNE.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur l'article 771/749-51 du budget 2021.

Article 3 :

Cette pièce est versée dans le domaine public communal. Elle est confiée au Musée communal de la Céramique, qui en assurera la conservation et la gestion.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Mesdames Mélanie CORNELIS, Directrice-Conservatrice du Musée de la Céramique, et Céline HERMANS, Gestionnaire des collections du Musée de la Céramique.

Elles veilleront, chacune en ce qui la concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS